

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

Arrêté du 15 avril 2010 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2004 modifié fixant la liste prévue à l'article L. 5126-4 du code de la santé publique

NOR : SASP1010349A

La ministre de la santé et des sports,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 5126-4 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2004 modifié fixant la liste prévue à l'article L. 5126-4 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2006 modifié et modifiant l'arrêté du 17 décembre 2004 fixant la liste prévue à l'article L. 5126-4 du code de la santé publique ;

Vu l'avis du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'annexe à l'arrêté du 14 avril 2006 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

Au « 1. Médicaments dérivés du sang et analogues recombinants – Immunoglobulines humaines normales », la spécialité suivante est ajoutée :

DÉNOMINATION DE SPÉCIALITÉ (code identifiant de spécialité)	TITULAIRE	EXPLOITANT	CODE UCD	LIBELLÉ UCD
CLAIRYG 50 mg/ml, solution pour perfusion 6 073 056 6	LFB-BIOMEDICAMENTS	LFB-BIOMEDICAMENTS	9347573	CLAIRYG 50 MG/ML INJ FL 20 ML
			9347610	CLAIRYG 50 MG/ML INJ FL 50 ML
			9347567	CLAIRYG 50 MG/ML INJ FL 100 ML
			9347596	CLAIRYG 50 MG/ML INJ FL 200 ML
			9347604	CLAIRYG 50 MG/ML INJ FL 400 ML

Art. 2. – Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 avril 2010.

Pour la ministre et par délégation :
*La sous-directrice
 de la politique des pratiques
 et des produits de santé,*
 C. LEFRANC